

Délibération N° 2025-06-38-A

Protocole transactionnel avec l'entreprise
AMG Fechoz

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-neuf juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL (arrivé à 21h10), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé à 21h35), Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA, Mme TRANCART, Mme LAROQUE (arrivée à 20h41)

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. SEYE	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme AVOGNON-ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. CLERGET	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. NOMBO POATY	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND
M. FOURESTIER	a donné mandat à M. BRUNET

ABSENT.E.S

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L423-1,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que les Parties ont conclu un marché référencé sous le numéro 20076 ayant pour objet les lots scénographiques pour la construction du centre culturel, baptisé ultérieurement Théâtre Jean-François VOGUET,

CONSIDÉRANT que les émeutes survenues dans la nuit du 29 au 30 juin 2023 ont endommagé une partie des bâtiments de la Ville dont le Théâtre,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence le planning et le volume des prestations a été bousculé,

CONSIDÉRANT que le report de la date de réception des travaux n'a pas fait l'objet d'acte matérialisant la date de réception contractuelle est restée au 02/12/2022,

CONSIDÉRANT que de ce fait des pénalités de retard trouvent à s'appliquer automatiquement,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît inéquitable de faire peser sur le Titulaire du marché ces coûts dont il n'est pas responsable,

CONSIDÉRANT que le marché étant arrivé à son terme, un avenant est inenvisageable et la transaction s'avère le seul outil pour mettre fin à ce litige par la voie amiable,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

DÉCIDE,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer le Protocole transactionnel et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Article 2 : Autorise le Maire à revoir le cas échéant les termes de la transaction, pour autant qu'il s'agisse de modifications non substantielles et n'affectant pas à la hausse le montant des engagements de la ville.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...26.JUIN.2025.....
Publication
le2.7.JUIN.2025.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



